



LAPALUD

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-137
du 30/05/2024

**portant autorisation stationnement
d'un fourgon au 2 Avenue d'Orange
pour occupation du domaine public
le 05 juin 2024 de 09 h 00 à 12 h 00**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le 21 mai 2024 par Mme CASTRONOVO Séverine pour l'occupation du domaine public au 2 Avenue d'Orange par le stationnement de véhicule (fourgon) pour intervention d'un technicien sur son véhicule (installation d'un boîtier éthanol.

Considérant que pour permettre ce stationnement, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés le **05 juin 2024 de 09 h 00 à 12 h 00.**

Article 2 : Le fourgon est autorisé à stationner sur les deux places de stationnement au 2 Avenue d'Orange.

Prévenir les riverains en amont.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront apposés par Mme CASTRONOVO Séverine qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé LANGÈRE

